

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2023

Le 2 octobre 2023 à 19h, s'est réuni en séance publique le conseil municipal de La Chaize-le-Vicomte.

Présents : M. DAVID Yannick ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; M. TERRIER Valentin ; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric ; M. RAMBAUD Yannick ; M. DAVIAUD Pascal ; Mme HENRY Annie ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. PAPIN Yvonnick.

Absents ayant donné mandat : Christine RAMBAUD-BOSSARD, Karine ALLAIN, Annie HENRY, Yvonnick PAPIN, Séverine MARTINEAU

Absents sans donner de mandat : M. David ROUSSELOT

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 26 septembre 2023

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Mme Céline Brunaud a fait part de sa démission le 3 septembre 2023. Monsieur le Préfet en a été informé par courrier du 4 septembre 2023.

Le premier non élu de la liste « La Chaize en actions » a accepté de siéger,

M. Pascal ROUSSELEAU est donc installé dans les fonctions de conseiller municipal.

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal procède à la nomination à l'unanimité de Monsieur Aurélien DOUILLARD, secrétaire de l'Assemblée, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2023.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame Céline Brunaud a démissionné de ses fonctions électives le 3 septembre 2023.

Elle était membre des commissions développement durable/commerce de proximité/emploi/logement/numérique/sécurité publique et solidarités/actions sociales/séniors/handicap.

Il y a lieu de remplacer le siège devenu vacant.

Il est proposé que Monsieur Pascal Rousseau soit désigné dans ces commissions.

Par ailleurs, la structuration des services municipaux initiée en 2022 a permis de mettre en place un service communication. Il est donc proposé de créer un 10 ème siège au sein de la commission communication/cadre de vie.

Il est proposé que Madame Béatrice ROBION soit désignée dans cette commission.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE DU CCAS

Madame Céline Brunaud était membre du conseil d'administration du CCAS. Il est proposé que Monsieur Quentin Loizeau représente la commune au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS MUNICIPAUX

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il est proposé de désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

La liste actuelle est composée de :

Monsieur Jean-François MOLLA,

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Bertrand FAURE,

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »

Monsieur Bruno LORFEUVRE,

Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

Monsieur Bernard MADELAINE,

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

Le référent déontologue pourra disposer d'un local en mairie pour rencontrer l'élu ainsi que le cas échéant d'un ordinateur pour établir le compte-rendu d'entretien.

L'avis devra être retourné à la collectivité par écrit dans le délai d'un mois suivant la saisine.

Les modalités de rémunération du ou des référents déontologues sont :

- 80 euros par personne et par dossier,
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

Il est proposé de désigner en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'association des maires et présidents de communautés de Vendée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE
--

Comme chaque année, les décisions modificatives permettent d'ajuster les autorisations budgétaires initiales.

Les principaux postes concernés en fonctionnement sont, pour les dépenses, :

- Une augmentation des dépenses de fluides, notamment de l'électricité après les annonces du Gouvernement
- Suite à la destruction d'un véhicule léger en 2022, un nouveau véhicule électrique a été loué pour répondre aux besoins des services municipaux
- La prise en compte de l'effet des décisions du Gouvernement sur les rémunérations des agents publics, fonctionnaires et contractuels
- L'inscription du prélèvement effectué par l'Etat au titre de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation pour l'année 2023

Les principaux postes concernés en investissement sont :

- Une dépense et une recette de taxe d'aménagement pour La Boulangère (le 1^{er} permis de construire a donné lieu à la perception de la taxe, celui-ci ayant été transféré du demandeur initial à la Boulangère, c'est cette dernière entité qui est redevable).
- Un complément de crédit pour l'acquisition du terrain situé 34 rue de la Gare, la DIA ayant été déposée le 5 juillet 2023
- La prise en compte du décalage des travaux d'aménagement de la place de l'étang Pinou compte-tenu de la procédure foncière à conduire

En ce qui concerne les participations du SYDEV, il s'agit d'ajustements comptables et de changement d'imputation liés à la M 57.

OPERATION	COMPTE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		dépenses	recettes	dépenses	recettes
OPERATIONS REELLES :					

Electricité	60612-020	118 479.00			
Location Opel	61221-020	7 200.00			
Nettoyage ancien dépôt	61521-845	3 860.00			
Location matériel voirie	61351-845	3 000.00			
Fêtes et cérémonies	6232-022	4 400.00			
Chapitre 011		136 939.00			
Personnel extérieur	6218-020	30 000.00			
Rémunération	64111-020	30 000.00			
Chapitre 012		60 000.00			
Prélèvements SRU	739116-01	47 200.00			
Chapitre 014		47 200.00			
Subventions Mai	65748-024	4 500.00			
Subvention Juillet SP	65748-024	161.00			
Chapitre 65		4 661.00			
Remb. personnel	6419-511		10 000.00		
Chapitre 013			10 000.00		
Fonds des DMTO	73223-01		93 200.00		
Chapitre 73			93 200.00		
Taxe sur les pylônes	73132-01		4 800.00		
Chapitre 731			4 800.00		
Dotation solidarité rurale	741121-01		13 000.00		

Compensation des TF	74833-01		127 800.00		
Chapitre 74			140 800.00		
Taxe Aménagement U7	10226-01			134 565.19	134 565.19
Chapitre 10				134 565.19	134 565.19
Participation SYDEV	2041582-512			160 000.00	
Participation SYDEV	204182-512			-129 143.00	78 051.00
Chapitre 204				30 857.00	78 051.00
Terrain rue de la Gare-Rajout	2111-515			201 500.00	
Extension eau potable	21531-515			6 000.00	
Réalisation d'une sculpture en partenariat avec l'AVJ	21621-515			7 800.00	
Taille haie CTM	215738-511			33 600.00	
Robot tondeuse stade	2158-322			10 000.00	
Chapitre 21				258 900.00	
La Borgerie	2313-312			-119 706.00	
Parking Etang Pinou	2315-515			-217 000.00	
Chapitre 23				-336 706.00	
Sub. Fds vert Etang Pinou	1321-515				-125 000.00
Chapitre 13					-125 000.00

OPERATIONS REELLES		248 800.00	248 800.00	87 616.19	87 616.19
OPERATIONS D'ORDRE :					
Amortissements 2022 ECLAIRAGE PUBLIC (régularisation)	2804182-01			25 441.50	
	7811-01		25 441.50		
	6811-01	25 441.50			
	28041582-01				25 441.50
Amortissements 2023 ECLAIRAGE PUBLIC	2804182-01				-42 413.02
	28041582-01				42 413.02
Chapitres 040 et 042		25 441.50	25 441.50	25 441.50	25 441.50
OPER. PATRIMONIALES :					
Parcelle Cts Robert	2111-515			2 399.00	
	1328-515				2 399.00
Transfert études Borgerie	2313-312			8 915.21	
	2031-312				8 915.21
Chapitre 041				11 314.21	11 314.21
TOTAL		274 241.50	274 241.50	124 371.90	124 371.90

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 248 800 € en opérations réelles de fonctionnement et à 87 616,19 € en opération réelles d'investissement du Budget Communal 2023.

M. Derer s'interroge sur le montant prévu pour l'électricité, il souhaite savoir si c'est en complément du montant prévu au BP.

M. Douillard répond par l'affirmative, le crédit prévisionnel double donc.

M. Derer demande quel a été le montant en 2022.

M. Douillard répond 150 000 €. Le Mwh heure est passé de 50 € en 2020 à 260 € en 2023.

M. Derer fait part d'un triplement de la prévision en 1 an alors que le prix semble se stabiliser.

M. de Linage rappelle qu'il s'agit d'un crédit prévisionnel avec, éventuellement une baisse avec le marché à passer par le SYDEV à venir dont on ne connaît pas aujourd'hui l'effet exact. Il est espéré un montant du Mwh autour de 200€. La dépense dépend aussi du profil utilisateur.

M. le Maire rappelle le projet de la commune de développer la mise en place de la gestion technique des bâtiments (GTB).

M. Derer maintient son interrogation sur le doublement des crédits en fin d'année alors que les indicateurs ne donnent pas une tendance haussière.

M. Douillard rappelle que l'inscription budgétaire n'est que prévisionnelle et qu'elle n'a pas pour vocation à être consommée en totalité. C'est un estimatif qui permet l'équilibre prudentiel des inscriptions budgétaires.

M. Derer s'interroge sur l'ajout du prélèvement SRU. S'agit-il d'un ajout au prélèvement initial ? Et demande le montant total annuel.

M. Douillard confirme que c'est un ajout la dépense prévisionnelle. Soit 60 000 € pour l'année mais l'agglomération reverse à la commune le montant de l'amende.

M. Derer demande ce qui fait passer du 1^{er} au 5^{ème} niveau ?

Le Maire répond que c'est une décision préfectorale sans que les critères soient transmis.

La délibération est adoptée à la majorité et six abstentions.

REGLES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57

La commune s'est dotée d'un taille haie pour les espaces verts, d'un vélo VTT pour le policier municipal et d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire, il convient d'intégrer ces biens dans le plan d'amortissement communal.

Il est donc proposé d'adopter les durées d'amortissement de ces équipements nécessaires aux services municipaux.

Durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 01.01.2023 :

Nature M57	Libellés	Détail	Durée	Amt M57
202	Frais de réalisation des documents urbanisme et numérisation cadastre	Révision du PLU...	10 ans	2802
2031	Frais d'études	Frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements et non suivi de réalisation	5 ans	28031
2033	Frais d'insertion	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse non suivis de réalisation	5 ans	28033
2041581	Sub. autres groupements - Biens mobiliers – matériel	Déplacement poteau incendie...	5 ans	28041581
2041582	Sub. autres groupements - Bâtiments et installations	Travaux sur réseaux éclairage public (compétence Sydev)	15 ans	28041582
2041781	Sub. autres éta publics - Biens mobiliers – matériel		5 ans	28041781
20422	Sub. personnes droit privé - Bâtiments		5 ans	280422
2046	Attributions de compensation d'investissement		5 ans	28046
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels, licences...	3 ans	28051
2121	Plantations	Plantations	15 ans	28121

2128	Autres agencements de terrain	Aménagement de terrains : espaces verts, clôtures, aire de jeux, terrain de boules, aménagement de rond-point...	15 ans	28128
21351	Aménagement des constructions	Gazon synthétique, chaufferie, mise en place gestion technique des bâtiments (GTB)...	15 ans	281351
21538	Autres réseaux	Réseaux éclairage public hors compétence Sydev...	15 ans	281538
21568	Matériel et outillage d'incendie	Poteau incendie...	8 ans	281568
215731	Matériel roulant de voirie	Camions, tracteurs, débroussailleuses, télescopiques	7 ans	2815731
215738	Autres matériel et outillage de voirie	Panneaux de signalisation ...	5 ans	2815738
		Matériel attelé , bornes, illuminations...	7 ans	
2158	Autres matériel et outillage technique	Matériel technique, balayeuses, tondeuses, pompes, désherbeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, broyeurs, perceuses...	5 ans	28158
21828	Matériel de transport	Voitures, camions, camionnettes...	5 ans	281828
21831	Matériel informatique scolaire	Serveurs, réseau, écrans, imprimantes, portables, vidéoprojecteur, audio guides...	3 ans	281831
21838	Matériel informatique			281838
21841	Mobilier scolaire	Tables, chaises, vitrines, armoires...	10 ans	281841
21848	Mobilier			281848
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones portables, fixes	3 ans	28185
2188	Autres immobilisations	Petit électroménager : réfrigérateurs, fours, lave-vaisselles, micro-ondes, sèche-linge chauffe-eau ... Alarmes, vidéo protection... Compteurs électriques... Cylindres, défibrillateurs... Bacs de collecte, vélos , matériel classique...	5 ans	28188
		Matériel de cuisine : gros électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur...)	10 ans	
		Signalétique : panneau info... Equipements sportifs : buts football, panneaux...	10 ans	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

M. Quentin Loizeau, conseiller municipal délégué, a avancé des frais alimentaires en vue de manifestations municipales

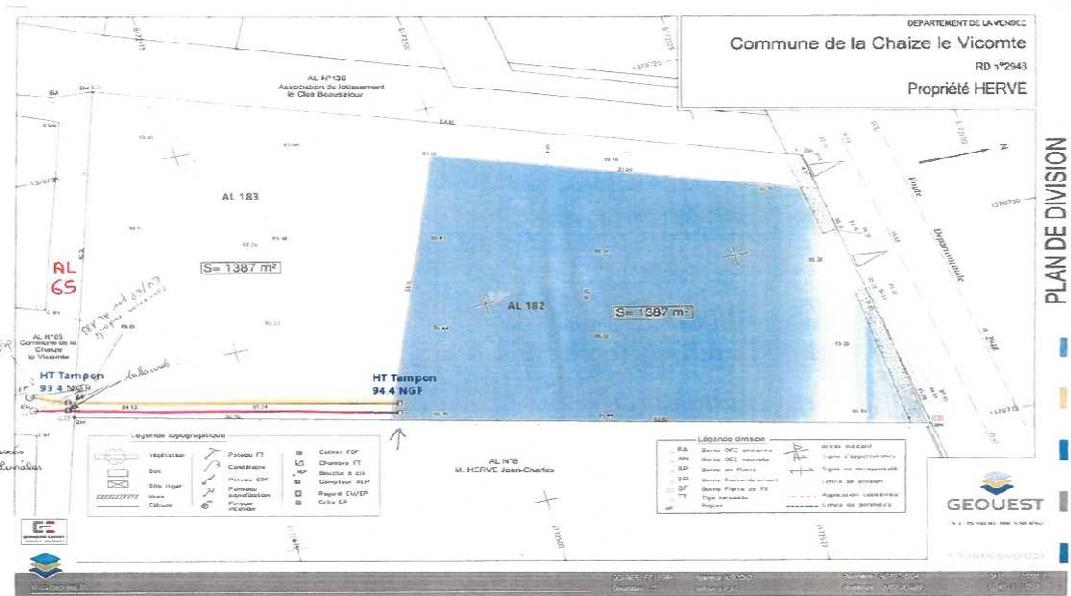
Cette dépense a un caractère exceptionnel, et à titre dérogatoire, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à Monsieur LOIZEAU la somme de 148.36 € sur présentation du justificatif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION D'UNE CONSTITUTION DE SERVITUDE

Monsieur Graffan a obtenu un permis de construire sur la parcelle AL 182.

Le service Eau et assainissement de la Roche-Sur-Yon Agglomération a émis un avis technique imposant le raccordement des eaux usées Impasse des Pinsons et la création d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle AL 65 dont la commune est propriétaire.



Il est donc proposé d'approuver une convention de servitude au profit de la parcelle AL 182 sur la parcelle communale AL 65.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AVENANT N°2 A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT « LA BORGERIE » SUR LA COMMUNE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE

Le projet de rénovation de la Borgerie nécessite de prévoir plusieurs marchés de travaux en fonction de lots qui seront proposés par le maître d'œuvre.

Afin de faciliter l'analyse des offres, il convient de disposer d'une grille d'analyse faisant apparaître la décomposition du prix globale et forfaitaire afin de s'assurer de retenir l'offre la mieux disante.

Le maître d'œuvre a fait une proposition, objet d'un avenant n°2 de la mission, pour un montant HT de 3 000 € soit 3 600 € TTC soit 12, 84 % d'augmentation du montant initial.

Il est proposé d'accepter cet avenant.

La délibération est adoptée à la majorité et 6 abstentions.

MODALITES DE PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES A LA CHAIZE-LE-VICOMTE

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

La commune de La Chaize-le-Vicomte entend, dans la limite des capacités d'accueils de l'école publique Pierre Perret, permettre aux familles de s'organiser librement,

Cette volonté n'a pas pour objet de créer une compétition entre les communes d'un même bassin de vie mais bien de faciliter la vie des familles,

Le conseil municipal est appelé à fixer régulièrement le coût d'un élève scolarisé dans l'école publique Pierre Perret,

Il est proposé qu'à défaut de convention de gratuité réciproque, les communes de résidence des enfants scolarisés à l'école publique de La Chaize-le-Vicomte doivent participer aux dépenses de fonctionnement de celle-ci et qu'à défaut d'accord de la commune de résidence, une dérogation scolaire ne pourra être acceptée.

M. le Maire rappelle l'origine du principe initié par M. Darniche et fait le constat que les communes ont évolué dans leurs pratiques et demandent le remboursement des frais de scolarité à La Chaize-le-Vicomte.

M. Pelletier demande le nombre d'élèves concernés.

M. Le Maire indique que le nombre est marginal et que globalement il y a un équilibre entre la Chaize et les autres communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite aux entretiens professionnels 2022, plusieurs agents de la collectivité remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'une promotion interne au titre de l'année 2023 conformément aux Lignes directrices de gestion. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, de créer les postes et de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents au titre de l'année 2023, comme ci-dessous :

Grade actuel des agents	Création des postes au titre de la promotion des agents
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur
Agent de maîtrise principal	Technicien
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise

Il est proposé de créer les postes dans le cadre des promotions internes 2023 tels que présentés ci-dessus, à la date du 01/10/2023 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Communication des décisions prises par délégation du Conseil municipal :

Décision 2023-18 : M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la deuxième sculpture qui sera installée dans le cadre du jumelage avec Sangalhos, deux autres doivent à terme embellir le rond-point.

Décision 2023-19 : M. le Maire présente le projet de création du dojo à côté de la salle Dumoulin pour libérer l'espace du Marillet pour y réaliser une extension et installer le futur centre de loisirs.

M. Derer demande s'il s'agit d'une extension/rénovation.

M. le Maire répond par l'affirmative

M. Derer constate qu'aucun crédit n'a été inscrit au BP 2023.

M. le Maire confirme et indique que ce sera prévu au budget 2024.

M. Derer s'interroge sur le devenir du restaurant scolaire et de la garderie.

M. le Maire explique que les deux associations vont se rapprocher pour mutualiser les espaces entre la garderie et le centre de loisirs sur proposition de la présidente d'Arc en Ciel.

Décision 2023-22 : M. le Maire rappelle que la préemption concerne le 34 rue de la Gare pour accueillir le transfert de la brigade de gendarmerie de La Roche-sur-Yon.

M. Derer indique que le prix initial annoncé était inférieur à celui de la DIA.

M. Douillard indique que le prix prend en compte les frais notariés et de bornage.

M. Derer estime qu'il est d'usage et réglementaire de faire approuver une acquisition par délibération du conseil.

Il est rappelé que le conseil municipal a donné délégation au Maire pour préempter.

M. Derer évoque le fait qu'il y aurait éventuellement un risque alors même qu'il s'agit d'un très bon projet pour la commune et fait part de son interrogation sur la régularité de la décision. Il soulève qu'éventuellement un recours pourrait se former.

M. le Maire a pris en compte la notion d'effet relatif soulevé et demande une nouvelle vérification de ce point.

Questions diverses : M. Derer pose une question sur une licence IV suite à la fermeture du Bon Accueil et sur le risque de perte de cette licence en cas d'absence d'exploitation.

M. le Maire expose que la licence appartient à la ville et qu'il y a bien un projet d'utilisation de celle-ci.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Yannick DAVID

Aurélien DOUILLARD